



EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 25 octobre 2024  
D031/2024

**Étaient présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX - Séverine SOUPOT - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Maylis AUMAILLEY - Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Rémy NAPIAS - Thierry LOUPIEN

**Absents excusés :** Nicolas JACOB - Catherine ROSSIGNOL -

**Secrétaire de séance :** Alain LABAT

**Date de la convocation :** 17 octobre 2024

Objet : Participation communale au voyage scolaire

Vu les demandes de participations des familles faites en mairie  
Considérant qu'avant la dissolution, le CCAS octroyé cette aide,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'octroyer une aide aux familles pour les voyages scolaires comme suit :
  - Coût du voyage restant à charge de la famille compris entre 50 et 100€ : **40€**
  - Coût du voyage restant à charge de la famille compris entre 1000 et 200€ : **60€**
  - Coût du voyage restant à charge de la famille compris entre 200 et 300€ : **80€**
  - Coût du voyage restant à charge de la famille supérieur à 300€ : **100€**
- **PRECISE** que cette aide financière est accordée une fois par année scolaire et par enfant
- **PRECISE** que la participation financière est versée après le voyage

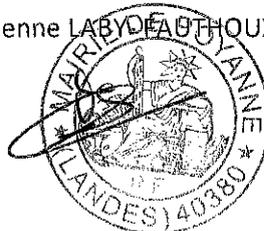
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

Alain LABAT

Le Maire

Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>